



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Unité Territoriale des Alpes du Sud  
Zone Industrielle Saint-Joseph  
Rue des Artisans  
04100 - MANOSQUE

Affaire suivie par la subdivision de Manosque  
Téléphone : 04 92 71 74 00  
Télécopie : 04 92 87 47 00

D/GS04/201002431  
64.09635 - P3

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur  
ALPES DU SUD MATERIAUX  
La Fournière Basse - UVERNET  
04 400 - BARCELONNETTE

Manosque, le 29 juin 2010

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 26/05/2010 dans votre établissement de  
Thorame-Haute (centrale d'enrobage)  
Ref : votre courrier en réponse du 18/06/2010

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 26/05/2010.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- *récolement des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral n°83-3722 du 03/10/1983*

A cette occasion, il est globalement apparu que le site est exploité de manière satisfaisante.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous ont été notifiées par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés

*Aucun écart à la réglementation n'a été relevé.*

Remarques particulières relevées

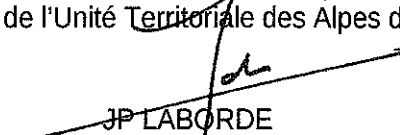
Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Présent  
pour  
l'avenir

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale des Alpes du Sud

  
JP LABORDE  
Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines